

Annexe 3

Mutualisation des services support

Réorganisation du service social

Les profondes réorganisations issues de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la mise en œuvre de la LOLF, impactent tout particulièrement notre ministère. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur la mutualisation des fonctions support.

Le projet de réorganisation du service social s'inscrit pleinement dans cette démarche. L'objectif est d'offrir une prestation de service social du travail de qualité à l'ensemble des agents et des services du ministère de l'Equipement (cf. infra circulaire du 15 juillet 2003).

Ces évolutions représentent également pour le service social l'opportunité de développer ou de conforter la prestation rendue auprès des services Navigation, des services des Affaires Maritimes, des CETE...

A noter qu'en ce qui concerne la nouvelle organisation du service social, la logique de structuration régionale induite par la LOLF doit être conciliée avec la prise en compte d'une organisation de services dépassant le seul cadre régional (ex: DRAM, SN ou DIR).

Cette note a pour objet de définir les logiques et les principes qui ont permis la préfiguration des postes d'assistants de service social (ASS) et des conseillères sociales territoriales (CST).

1. Les logiques d'organisation du service social au sein du ministère

Les logiques mises en œuvre favorisent la cohérence de l'organisation du service social sur l'ensemble du territoire et permettent l'exercice des fonctions d'ASS, conformément à la circulaire du 15 juillet 2003 qui institue un service spécialisé du travail, avec une prise en charge des agents dans le cadre des politiques de prévention et d'accompagnement au sein de chaque service.

L'organisation du service social doit conjuguer deux logiques :

- une logique régionale : compte tenu de la réorganisation des services et de la mise en place de la LOLF, l'échelon régional, qui est aussi le niveau de convergence des BOP, constitue le niveau structurant de l'activité des services déconcentrés du ministère. Il apparaît donc que le niveau régional est l'échelon pertinent pour l'organisation du service social.
- une logique de service : elle doit permettre aux différents types de services (DDE, DIR, SN, CETE, ...) de mener une politique sociale cohérente auprès de leurs agents ; elle s'appuie sur un nombre pertinent d'ASS pour l'ensemble des implantations de chaque service, et sur une présence régulière des ASS aux sièges des services de l'Equipement afin de leur permettre une implication forte dans la politique sociale et dans la GRH des services.

2. Les principes de configuration des postes d'ASS

- mener une réflexion « à terme » sur les postes d'ASS, sans *a priori*, avec un regard neuf ;
- maintenir les postes des ASS dans leur implantation géographique actuelle afin d'assurer le suivi des agents transférés, dans les 2 ou 3 ans à venir, pendant la période de transition ;

- concilier avec les logiques de services la plus grande proximité des agents et de leur encadrement immédiat, ainsi qu'une connaissance des ressources locales, pour d'éventuelles orientations vers d'autres services ;
- fixer la résidence administrative de l'ASS dans le service le plus important dont il aura la charge à terme ;
- conserver un nombre suffisant d'ASS pour pallier les absences et/ou les vacances de postes, un fonctionnement à flux tendu pouvant provoquer une désorganisation préjudiciable tant aux agents qu'aux services ;
- limiter le nombre de « types » de services par ASS (ex. : DDE + DIR, DDE + SN, DDE + DDE, etc....) pour permettre une bonne implication au niveau GRH et une participation satisfaisante aux instances propres à chaque service ;
- intégrer les coopérations déjà existantes ou à venir avec les autres administrations.

Les critères

Les critères de base sont de deux ordres et ont été étudiés pour chaque poste actuel individuellement, ainsi que globalement sur l'ensemble d'une région.

Critères quantitatifs

- Les effectifs totaux actuels, c'est-à-dire tous services Equipement et tous services hors Equipement couverts par le réseau de service social Equipement (notamment MEDD, Culture...);
- Les effectifs transférés au conseil général avant droit d'option ;
- Les effectifs DDE issus des projets de services ;
- Les implantations et effectifs des futures DIR : il s'agit d'un nouvel espace d'organisation du ministère qui permet de revisiter les schémas de l'organisation actuelle ;
- Les implantations et effectifs des autres services : SN, CETE, services des Affaires Maritimes...

Critères qualitatifs

- Prise en compte de tous les services pour assurer une intervention équitable du service social ;
- Prise en compte des spécificités des populations de ces services (personnels de la navigation, des routes, personnels administratifs et techniques ...);
- Prise en compte de la situation locale (infrastructures, contraintes géographiques et climatiques...).

La mise en œuvre de la démarche

Sur la base des orientations nationales fixées par le département des politiques et des prestations sociales (DGPA/SP/DS) et dont les logiques et les principes sont décrits ci-dessus, les CST ont réalisé une étude sur les hypothèses de configuration de postes lancée en février 2005

Dans le cadre d'une coordination ministérielle, le bureau des politiques sociales (DGPA/SP/DS1) assure la cohérence au niveau national des différents projets régionaux ou supra-régionaux en matière de localisation et de nombre de postes.

Les CST soumettront les projets de préfiguration aux directeurs régionaux de l'Equipement qui, après consultation des chefs de service, transmettront leurs observations et retours à DGPA/SP/DS1 pour le 31 mars 2006 au plus tard.

Les nouvelles fiches de postes des ASS validées par la DGPA n'entrent pas dans le calendrier général de pré-positionnement des agents défini par la circulaire du .. janvier 2006.

Chaque ASS aura connaissance de la fiche de son poste, ainsi que de son évolution sur les 2 ans à venir, et pourra ainsi se positionner en priorité.

Quand deux ou plusieurs ASS d'un même service se positionnent sur le même poste, le DRE ou son représentant décide de l'affectation de chacun des ASS.

La prise en charge des services se fera de façon progressive ; la mise en place des DIR servira de point de départ.

Dans ce contexte, la coordination par la CST des ASS avec les services qu'ils ont à prendre en charge semble incontournable.

L'étape suivante de la démarche sera la configuration des postes de CST. DGPA/SP/DS1 est chargé de cette mission en lien avec les CST et les chefs de services.

3. Les évolutions organisationnelles

Les conseillères sociales territoriales implantées en région ou en inter-régions sont chargées sous l'autorité du DRE de l'organisation du service social. Leur rôle consiste à donner à chaque DRH de service la possibilité de s'appuyer sur un service social efficient, c'est-à-dire cohérent (coordination régionale du service social par la biais de la CST), et à la fois convergent (la CST est chargée de veiller aux pratiques et aux orientations prises par les ASS).

Les CST représentent l'échelon régional stable pour participer à la définition, en termes d'organisation, de la mutualisation des fonctions support des pôles médico-sociaux (secrétaires médico-sociales, médecins de prévention).

Les CST contribuent aux politiques sociales régionales (service social - action sociale - prévention) et sont en mesure d'apporter leur expertise au DRE dans ce domaine.

Ces fonctions seront exercées dans le cadre fixé par une nouvelle circulaire qui définira les nouvelles missions et fonctions des CST du ministère de l'Equipeement. Le service social figurera dans l'organigramme de la DRE.

C'est pourquoi les liens fonctionnels et hiérarchiques des ASS doivent nécessairement évoluer.

Le niveau régional devient l'échelon pertinent pour l'organisation du service social. Il se concrétise comme suit :

- rattachement hiérarchique des ASS au DRE ou à son représentant pour assurer des modalités homogènes d'évaluation sur proposition des chefs de service via la CST régionale ;
- rattachement hiérarchique à la CST par délégation du DRE :
 1. afin d'assurer des modalités homogènes de recrutement ;
 2. afin d'organiser la continuité de service dans une logique régionale, dans la mesure où la coordination des ASS, du fait de leur activité dans des services différents, est susceptible d'être réalisée jusqu'au niveau inter-départemental- voire inter-régional ;
 3. afin d'assurer la mise en cohérence des pratiques professionnelles des ASS.

Le niveau local reste l'échelon de mise en œuvre de l'activité de l'ASS. Il se concrétise par un rattachement fonctionnel de l'ASS au chef de service de son lieu de résidence administrative :

- le cadre de l'activité de l'ASS est placé sous la responsabilité du chef de service dont elle dépend ;

- le cas échéant, la mise à disposition de l'ASS sur plusieurs services est définie par une convention entre les services qui sont parties prenantes. Cette convention est élaborée par la CST et signée par les chefs de service concernés ;
- le chef de service assure à l'ASS des moyens spécifiques de fonctionnement adaptés à l'exercice de ses missions et à la multiplicité des services.

4. Conclusion/cadre de mise en oeuvre

La réorganisation du service social se construit dans le cadre du processus de mutualisation des fonctions support piloté par la sous-direction des effectifs et du budget (DGPA/EB/GBF), en étroite collaboration avec les services déconcentrés.

Ce projet de mutualisation fait désormais référence à la circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE) : en effet, les dispositions contenues dans ce texte pourraient conforter ou faciliter la mise en place de coopérations avec un ou plusieurs services départementaux de l'Etat.

Contacts :

DGPA/Service du personnel/Département des politiques et des prestations sociales (DS) :

Magali MUNDLER , chef du bureau des politiques sociales, tél. 01 40 81 66 84

Elisabeth SROUSSI, conseillère technique nationale de service social, tél. 01 40 81 75 30